

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00707
Numéro SIREN : 843 357 054
Nom ou dénomination : Chenard B Invest

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt 5486

CHENARD B INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 250 000 euros
Siège social : 35 avenue Saint-Pierre et Miquelon
35400 SAINT-MALO
843 357 054 RCS SAINT-MALO

FUSION SIMPLIFIEE CHENARD B INVEST ET KYOSO CONSULTING

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente et un août,
A quatorze heures,

Au siège social,

Monsieur Benoît CHENARD, Associé unique en sa qualité de propriétaire de la totalité des 2 500 parts composant le capital social de la société **CHENARD B INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est 35 avenue St Pierre et Miquelon, 35400 SAINT MALO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 843 357 054, dépose les documents suivants :

- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de SAINT MALO, en date du 19 AVRIL 2023.
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 24 MAI 2023 pour la société CHENARD B INVEST,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 24 MAI 2023 pour la société KYOSO CONSULTING,

B

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 18 AVRIL 2019 avec la société KYOSO CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 35 avenue Pierre et Miquelon 35 400 SAINT MALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO sous le numéro 750 610 818,
- des comptes annuels des sociétés CHENARD B INVEST et KYOSO CONSULTING arrêtés au 31 DECEMBRE 2022;

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée KYOSO CONSULTING fait apport à titre de fusion-absorption à la société CHENARD B INVEST de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société KYOSO CONSULTING arrêtés au 31 décembre 2022,

des éléments d'actif apportés, d'un montant de cent vingt six mille soixante trois euros, ci 126 063 EUROS et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de deux mille quarante trois euros ci 2 043 euros, soit un actif net apporté égal à CENT VINGT QUATRE MILLE VINGT euros, 124 020 euros.

Et décide qu'en raison de la détention par la société CHENARD B INVEST de la totalité des parts de la société KYOSO CONSULTING depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre l'actif net transféré par la société KYOSO CONSULTING et la valeur nette comptable des parts de ladite société détenues par la société CHENARD B INVEST, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société CHENARD B INVEST, qui s'élève à 24 900 euros, représente un mali de fusion;

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous-compte intitulé " mali de fusion ".

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société KYOSO CONSULTING depuis le 1ER Janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société CHENARD B INVEST.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société KYOSO CONSULTING par la société CHENARD B INVEST est définitivement réalisée et que la société KYOSO CONSULTING est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le gérant de la société.

Monsieur CHENARD Benoît

Immatriculé : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 05/10/2023 Dossier 2023 0001 175 Révisé : 1504741 2023 A-04133
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant payé : Zero Euro